



ERMENONVILLE LA GRANDE

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire.

Nombre de membres : 11

Pouvoirs : 01

Nombre de présents : 09

Quorum : 06

| | |
|--|--|
| Étaient présents : - M. Fabrice PELLETIER - Mme Roselyne SKAPSKI - M. Franck PELLETIER - M. David JEHANNET - M. Jean-François CHATEL - M. Pascal PETEL - M. François PELTIER - M. David GAUTIER - Mme Marie-José BROSSIN | Absents excusés : - M. Julien MANNEUX (pouvoir à Marie-José BROSSIN) Absents : - Mme Anne-Laure BOITELET Secrétaire de séance - M. David GAUTIER |
|--|--|

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 07/06/2022
2. Convention cadre : appui aux communes
3. Télétransmission des actes d'urbanisme
4. Investissements 2023
5. Cimetière communal : relèvement des tombes
6. Conseil Départemental : demandes de subvention
7. Informations et questions diverses :
 - Festivités de Noël et colis
 - Permission de voirie

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juin 2022.

Délibération n°27/2022

CONVENTION CADRE : APPUI AUX COMMUNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis 2019, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement juridique des communes membres à travers une convention arrivée à son terme le 30 juin 2022. Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération souhaite développer et étendre ce dispositif à d'autres domaines.

Afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne, Chartres Métropole propose la mise en place d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux Communautés d'Agglomération par l'article L.5211-4-1 de ce même code.

Différentes options sont proposées dans le cadre de cette assistance.

En raison du besoin de la commune, les options suivantes sont retenues :

- **Option 1 – Appui juridique** : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de la police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), droit des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la fonction publique). Cette assistance ne s'étend pas à la gestion des contentieux et est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Elle est ouverte à l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Les prestations de l'option 1 sont réalisées à titre gratuit.

- **Option 2 – Appui ingénierie – projet d’aménagement** : Cette option vise à accompagner les communes de l’agglomération en leur fournissant une expertise en matière d’ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d’opérations d’aménagement. Elle est ouverte aux communes de moins de 5 000 habitants. Les prestations de l’option 2 font l’objet d’une refacturation à l’euro des prestations réalisées.
- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie** : Cette option permet aux communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d’un remplacement ponctuel de personnel compétent en matière de secrétariat de mairie. Les prestations de l’option 3 seront facturées suivant un forfait détaillé en annexe 4 de la convention. La facturation sera réalisée sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel. Elle est formalisée par un état des heures mensuelles réalisées par l’agent en service de remplacement et un titre exécutoire.

Annexe n°4 : Grille tarifaire de l’option 3 – Appui secrétariat de Mairie

| Prestations | Tarifs | Prise en Charge |
|----------------------------------|--|--------------------|
| Mise à disposition d’un agent | 168 € la journée (7h) 96 € la demi-journée (4h) | Commune |
| Frais de déplacement et de repas | | Chartres métropole |
| Frais de gestion | | Chartres métropole |

Les taux horaires ont été calculés sur le traitement brut moyen du grade (TBMG).

Un véhicule sera mis à disposition par Chartres Métropole au secrétaire de Mairie itinérant.

- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel** : Cette option propose aux communes adhérentes la mise à disposition de matériels roulants ou techniques dans le cadre d’organisation de manifestations communales. Les prestations de l’option 4 seront facturées à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition et selon les tarifs fixés en annexe 5 de la présente convention.

Cet appui aux communes aura vocation à s’étoffer dans le temps selon les besoins identifiés par les communes.

Annexe n°5 : Matériel pouvant être mis à disposition – Description et tarifs

1- Service de propreté urbaine – Balayage des voies

➤ **Description**

Le service concerné est le suivant :

| Dénomination de la partie du service | Mission concernée |
|--------------------------------------|--|
| Service Propreté Urbaine | Balayage mécanisé des voies en agglomération |

La partie de service mise à disposition concerne **2 agents territoriaux** (2 chauffeurs Poids Lourds), mis de plein droit à disposition des communes pour la durée définie par convention, et porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d’un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l’évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

➤ **Tarification**

Le coût de revient unitaire, du service de balayage, intègre les charges de personnel, les fournitures et pièces (balais, etc.), carburant, amortissement de la machine, assurances, traitement des déchets, coûts administratifs et réparations. Le **tarif 2022** est ainsi fixé à **0.10 €** par mètre linéaire de caniveaux, déplacement inclus.

La convention est conclue à compter de sa notification jusqu’au 01 juillet 2023. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d’un an à chaque fois.

L’ensemble des règles et les modalités d’exécution des services que la commune entend confier à Chartres Métropole sont fixées dans la convention.

Monsieur le Maire propose de choisir les 4 options.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **retient les 4 options (appui juridique, appui ingénierie, appui secrétariat de mairie et appui mise à disposition de matériel),**
- **approuve la convention avec Chartres Métropole relative à l'appui aux communes membres,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.**

Délibération n°28/2022

TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a, en 2018, signé une convention avec la Préfecture d'Eure et Loir afin d'utiliser une plateforme de transmission électronique des actes budgétaires et réglementaires.

Il est dorénavant possible d'utiliser cette plateforme pour transmettre les actes d'urbanisme soumis au contrôle de la légalité.

Actuellement, les actes d'urbanisme sont transmis par courriel/voie postale au service du contrôle de la légalité. Par courriel, les fichiers sont parfois trop lourds. Par voie postale, cela représente un coût avec un risque de perte ou détérioration des plis.

L'avenant a pour but de modifier l'article 3.2.2 de la convention initiale et d'insérer un article, 3.2.2 bis, relatif à la nature des actes transmis par voie électronique.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes d'urbanisme au représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **approuve la télétransmission des actes d'urbanisme soumis au contrôle de la légalité**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention relatif à la transmission des actes d'urbanisme soumis au contrôle de la légalité**

Délibération n°29/2022

CHOIX DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023

Monsieur le Maire fait un compte-rendu des travaux réalisés en 2022.

Les travaux Rue de la Forge, Rue de la Malorne et de l'Église ont été réalisés dans les règles de l'art. Les illuminations de Noël ont été achetées. Pour chacun des investissements les factures ont été réglées et les subventions demandées. Monsieur le Maire propose maintenant de faire un choix sur les investissements 2023. Monsieur le Maire rappelle les investissements proposés par l'ensemble du Conseil Municipal lors de la réunion du 07 juin 2022. Monsieur le Maire précise également que le Conseil Départemental dispose maintenant de 3 enveloppes de subventions : le Fonds Départemental d'Investissement (FDI), un Fonds pour le Patrimoine et un pour les Bourgs-Centres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, retient les projets d'investissement suivants pour 2023 :

- **Réhabilitation du logement communal (électricité, assainissement, isolation extérieure et rénovation intérieure),**
- **Réhabilitation du Chemin de la Borne Blanche pour la voirie,**
- **Achat de jeux et de nouveaux filets pour le Parc Rue Saint Martin.**

Madame SKAPSKI rappelle qu'il convient de remplacer le sapin du Parc Rue Saint Martin.

CIMETIÈRE COMMUNAL : RELÈVEMENT DES TOMBES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des photographies du cimetière d'Ermenonville-la-Grande et particulièrement le premier carré de gauche en entrant en état d'abandon.



Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nombre de tombes à reprendre est important et que le tarif pour une reprise de concession est d'environ 500 €HT.

Après débat, les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas investir pour le moment dans la procédure de reprise de sépultures.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL : DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire, en août et septembre dernier, de demandes de subvention au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune d'accorder des subventions aux associations locales.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaitent pas participer financièrement aux FSL et FAJ.

INFORMATIONS DIVERSES

- Festivités de Noël et colis :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le déroulement des festivités de Noël passées :

- Présentation d'un diaporama
- Musiques par l'Harmonie de Bailleau-le-Pin
- Distribution des colis de Noël aux administrés de 70 ans et plus (10 couples – 13 individuels)
- Vin d'honneur
- Présence du Père Noël

Pour la réalisation du diaporama Monsieur le Maire fait appel aux élus en charge de la communication.

Les festivités peuvent être organisées le samedi 17 décembre 2022 à partir de 10h.

Monsieur le Maire fait un aparté pour informer l'assemblée que les festivités de la Fête Nationale ont plu. Près de 90 convives étaient présents.

- Permission de voirie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été délivré, à un irrigant de la commune, un arrêté de permission de voirie pour des travaux privatifs sous un chemin communal.

Monsieur le Maire précise que c'est la procédure lorsqu'un administré souhaite disposer du domaine public. Toutefois, et pour les générations à venir, il convient d'en faire mention lors de la présente réunion du Conseil Municipal afin de ne pas ignorer la présence d'ouvrages sur certains secteurs de la commune.

- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Président de Chartres Métropole, Jean-Pierre GORGES, a décidé de porter à 20.000 € minimum la DSC afin d'aider les communes contre 13.700 € pour la DSC 2022.

- Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la taxe d'aménagement, initialement perçue par les communes, va dorénavant être perçue par Chartres Métropole. Toutefois, là encore, Monsieur le Président, Jean-Pierre GORGES, envisage de reverser les sommes perçues aux communes membres.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur JEHANNET interpelle l'assemblée sur l'état du pont situé sur la RD28-2, en direction de la commune de Saint Loup.
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental devrait engager les travaux de réfection dudit pont très prochainement puisque les premiers sondages vont être réalisés avant la fin du mois d'octobre.
- Madame BROSSIN demande si le fossé le long de la propriété de Monsieur MANNEUX va être broyé.
Monsieur le Maire répond favorablement.
- Monsieur PETEL rappelle à l'assemblée que l'éclairage public, au printemps et début de l'été, ne s'allume que pour ½ heure.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.

Le Maire, Fabrice PEUETIER.



David GAUTIER

